



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
Mardi 26 Février 2019 à 20h00

Conseillers élus : 12

Conseillers présents : 9

Absents : 0

Excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février les membres du Conseil municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis à la salle du Conseil située en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par le M. le Maire Rémy SCHENK le 21 février 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Rémy SCHENK, Bruno HEILBRONN, Florence ZEYSSOLFF, Jean-Claude BERRUER, Dominique LEHMANN, Nicolas MULLER, Jeannine RICCOBENE, Christophe STUPFLER, Valérie VALIAME.

**Excusés :**

✓ Danièle AMIOT	procuration à Dominique LEHMANN
✓ Nadine GEYER	procuration à Florence ZEYSSOLFF
✓ Gérard SPANIER	procuration à Bruno HEILBRONN

**Egalement présente :** Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

**Point 6 :** PPRI

**Point 7 :** Construction d'un hangar municipal

## ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Désignation du secrétaire de séance

**Point 2 :** Approbation du PV du 22 janvier 2019

**Point 3 :** Affaires financières

- Cotisation associations des Maires
- Demandes de subventions
- Décoration de Noël

**Point 4 :** PPRI

**Point 5 :** Construction d'un hangar municipal

**Point 6 :** Communications et informations diverses

*La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.*

M. le Maire accueille le Conseil Municipal et indique l'attribution des pouvoirs pour cette séance.

L'appel nominal fait apparaître sur un effectif de 12 conseillers municipaux, 9 présents, 3 pouvoirs attribués, le quorum fixé à la moitié de l'effectif soit 7 est atteint. M. le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

ET conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des communes d'Alsace-Moselle.

Désigne, à l'unanimité, Madame Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale, comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du Procès-verbal du 22 janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22.01.2019 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à sa signature.

### 3. Affaires financières

#### a) Cotisation association des maires

M. le Maire rappelle que la cotisation attribuée annuellement à l'association des maires est calculée selon le nombre d'habitants selon le dernier recensement de l'INSEE.

Pour l'année 2019 la cotisation due s'élève à 328,17<sup>e</sup>.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de la cotisation d'un montant de 328,17<sup>e</sup> en faveur de l'association des maires du département du Bas-Rhin.

#### b) Demandes de subventions

M. le Maire fait lecture des 3 demandes de subventions réceptionnées au cours du mois de janvier, il s'agit de l'association Aides, Baal Novo Theater Eurodistrict et l'Arahm.

Les demandes ont été étudiées chacune individuellement par le Conseil Municipal et à l'unanimité il a été décidé d'émettre un avis défavorable pour l'ensemble de ces demandes.

Les aides versées sont prioritairement destinées aux projets locaux portés par des habitants de la commune.

#### c) Décoration de Noël

M. le Maire laisse la parole à Mme ZEYSSOLFF concernant ce point.

Mme ZEYSSOLFF rappelle l'achat en 2018 de nouvelles décorations de Noël. Dans la continuité de la mise en valeur de la commune, les agents techniques ont soumis des propositions afin d'étendre, encore un peu l'embellissement des rues lors des festivités de fin d'année. Pour réaliser leurs projets il convient de commander de nouvelles guirlandes lumineuses pour un montant d'environ 2 000<sup>e</sup> TTC. Ces dernières seront disposées aux entrées de Gerstheim, Boofzheim et Daubensand.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de guirlandes lumineuses.

#### 4. **Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III – Avis.**

Par courrier du 8 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67-Pôle Prévention des Risques) a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III. Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Ce projet est soumis à délibération du Conseil Municipal, la commune disposant, comme les autres personnes publiques associées, d'un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDT ses remarques et observations

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III : sa note de présentation, son projet de règlement et son plan de zonage réglementaire – zones inondables par débordement de cours d'eau ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité

#### **le Conseil Municipal décide :**

D'EMETTRE un avis réservé concernant le projet de PPRI de l'III pour les raisons suivantes :

*Pour les communes en amont d'Erstein*

La méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d'aléa dans la partie sud du territoire repose sur le principe de l'effacement des digues situées en amont d'Erstein. Or, ces ouvrages (dont certains existent depuis plus d'un siècle) assurent un rôle fondamental de protection et ne peuvent être ignorés au regard des règles et restrictions découlant dudit zonage. En effet, la suppression des ouvrages de protection dans les modélisations effectuées revient à ne permettre aux territoires concernés d'envisager aucune stratégie globale ou locale de lutte contre les inondations et de protection des zones habitées existantes ou à venir, basée sur les digues pourtant présentes. Ainsi, une étude précise des ouvrages concernés, pour leur réelle prise en compte, est un préalable indispensable à la finalisation du PPRI de l'III.

En outre, il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d'opérations visant à accroître la protection contre les inondations.

Enfin, la commune d'Obenheim demande que les incidences financières liées à l'aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l'amont jusqu'en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés.

#### 5. **Construction d'un hangar municipal**

M. le Maire rappelle le projet de la construction d'un hangar municipal. Pour ce faire, la commune sera accompagnée pour l'élaboration du dossier de permis de construire ainsi que pour le choix du prestataire de l'architecte FISCHER Rémy d'Obenheim.

Ce hangar sera une réponse concrète au stockage des engins et du matériel communal dispersés actuellement sur différents sites de la commune.

M. FISCHER a soumis à M. le Maire plusieurs devis pour cette construction et la société 3-D services située à Bindernheim a été retenue

Le programme de travaux comprendra :

**En régie**

- ✓ Travaux de terrassement,
- ✓ Travaux de finitions, dallage et électricité.

**Société 3-D Services**

- ✓ Gros œuvre,
- ✓ Fondations
- ✓ Maçonnerie,
- ✓ Dallage,
- ✓ Zinguerie,
- ✓ Structure métallique,
- ✓ Couverture,
- ✓ Bardage,
- ✓ Installation des portes.

Le plan de financement prévisionnel proposé est comme suit :

Organismes	Montant H.T de la subvention	Taux
DETR	28 010,40	40 %
Autofinancement	42 015,60	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>70 026,00</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de construction,
- Autorise la signature à M. le Maire de toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Adopte le plan de financement,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR.

## 6. Points divers et communications

### Point SPL

M. le Maire fait le point sur les nouvelles entrées au sein de la résidence, les projets à venir et la situation financière.

### Dates à retenir :

- Samedi 16 mars Ramassage de vieux papiers
- Samedi 13 avril **Owemerputz à 9h00**  
**Broyage des déchets verts de 9h00 à 11h30**  
*(A l'atelier municipal)*

La séance est levée à 21h30